

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 44

MARDI 9 JUIN 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 JUIN 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Fin de fonctions d'un membre du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 18 mai 2009).....	1463
<b>Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) — spécialité comptabilité .....	1463
<b>Caisse de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	1463
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris » pour l'année 2009 (Arrêté du 16 mars 2009) .....	1464
<b>Résultats</b> du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009 (Arrêté du 17 mars 2009).....	1464
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Lhomond et Pierre et Marie Curie, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2009) .....	1464
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Geoffroy-Saint-Hilaire et Lacépède, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2009)..	1465
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues du Texel, Jules Guesde et Vercingétorix, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2009) .....	1465
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mai 2009).....	1466

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Bonaparte et Visconti, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2009) .....	1466
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Poissy et Saint-Victor, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2009) .....	1467
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) .....	1467
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) .....	1467
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 mai 2009) .....	1468
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2009-015 instaurant un sens unique de circulation et réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Evariste Galois, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2009) .....	1468
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) .....	1469
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jaucourt, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) .....	1469
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Pipcus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009).....	1469

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) ..... 1470

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-051 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2009-041 du 11 mai 2009 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) ..... 1470

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-052 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) ..... 1471

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2008 ..... 1471

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité « art dramatique », ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste..... 1471

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titres pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité « art dramatique », ouvert à partir du 6 avril 2009 ..... 1471

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour vingt-six postes ..... 1471

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour trente-sept postes ..... 1472

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour deux postes..... 1472

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à la « Maison de retraite Marie Thérèse », située 277, boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2009) ..... 1472

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à l'Établissement du Foyer du Pont-de-Flandre, situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) ..... 1473

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à l'Établissement EHPAD Résidence Orpéa Les Musiciens, situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) ..... 1473

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à l'EHPAD Repotel Gambetta, situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009) ..... 1474

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, au Foyer Educatif « Jenner », situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2009) ..... 1474

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, au service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2009)..... 1475

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2009-0114 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 29 mai 2009) ..... 1476

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP 2009/692** portant mise en demeure de réaliser des mesures de sécurité dans les locaux du « Bar-Hôtel Le Progrès », situé 30 bis, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2009)..... 1477  
Annexe : mesures de sécurité à réaliser..... 1477

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Réunion publique de concertation. Projet d'aménagement du secteur Paris Nord Est 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis ..... 1479

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 mai 2009) ..... 1479

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire. — (Arrêté modificatif du 20 mai 2009) ..... 1482

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription du concours sur titres d'infirmier ..... 1483

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription du concours sur titres d'assistant de service social ..... 1483

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal..... 1484

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe exceptionnelle — année 2009..... 1484

#### POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes de catégorie B et C — Avis de vacance de postes d'agents de restauration scolaire ..... 1484

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Fin de fonctions d'un membre du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu la démission de M. Julien BOBOT de son mandat d'adjoint au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris chargé des affaires scolaires au conseil d'arrondissement,

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de M. Julien BOBOT au comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
- M. Julien BOBOT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Rémi FERAUD

### Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'un adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — spécialité comptabilité.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de la Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement, spécialité comptabilité est ouvert.

Missions : Les adjoints administratifs exercent des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

L'adjoint administratif concerné par le présent recrutement sera plus particulièrement chargé de la comptabilité de la Caisse des Ecoles, de l'accueil des familles et de la tarification/facturation.

Conditions d'inscription : Ce recrutement est ouvert à tous les candidats(es) remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 30 avril 2004 (+Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du Service National ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

- BTS Spécialité Comptabilité ;
- expérience confirmée en matière budgétaire (M14) et comptabilité analytique ;
- maîtrise de l'outil informatique bureautique (Word et Excel) et professionnel. La connaissance des solutions professionnelles « Magnus » (Vega notamment) serait un plus ;
- rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;
- intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;
- dynamisme et disponibilité ;
- discrétion professionnelle.

Pièces à fournir pour la candidature :

- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;
- une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement — recrutement d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe — 20, rue des Batignolles, 75017 Paris jusqu'au 30 juin 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, jusqu'au 30 juin 2009.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature. Le(la) lauréat(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 puis titularisée au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il(elle) devra se fournir les justificatifs attestant qu'il(elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

### Caisse de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 mai 2009 :

Mme Annick AGIUS LALANNE, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pour la crèche collective située 1, place Mac Orlan, à Paris 18<sup>e</sup>, à compter du 29 mai 2009.

## VILLE DE PARIS

### Fixation de la composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris » pour l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article unique. — Le jury du « Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris », se réunissant le mardi 17 mars 2009 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art.

Et par ordre alphabétique :

Anis BOUABSA	Lauréat du Grand Prix de la Baguette 2008
Thierry CAYET	Responsable technique à l'Ecole de Boulangerie de Paris
Jean-Pierre COHIER	Lauréat du Grand Prix de la baguette 2006
Claude DEGUILLAUME	Premier Vice-Président de la Chambre des Métiers
Michel DESSESSERT	Administrateur « Les Toques Blanches »
François DUMOULIN	Société Signe Ascendant
Afaf GABELOTAUD	Adjointe au Maire du 18 <sup>e</sup> chargée du Commerce
Dominique GUY	Professeur de boulangerie au C.I.F.A.P.
Yuki KANO	Journaliste
Madeleine LOMBARD	Présidente d'honneur de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France
Stéphane LOVISA	Adjoint au Maire du 14 <sup>e</sup> chargé du Commerce
Jacques MABILLE	Président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers
Eriko MATSUURA	Journaliste « PAN NEWS »
Fabrice POTIER	Second du Grand Prix de la Baguette 2008
Geneviève ROY	Présidente de la C.C.I.P.
Aurélien SARROT	Journaliste « METRO »
Michèle VILLEMUR	Ecrivain Journaliste

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*  
Laurent MENARD

### Résultats du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés des 29 janvier et 25 février 2009 portant règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009 en date du 17 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009 est décerné à :

M. Franck TOMBAREL, 64, avenue Félix Faure, 75015 Paris.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2 — M. Benjamin TURQUIER, 134, rue de Turenne, 75003 Paris ;

3 — M. Stéphane EURY, 98, rue de Meaux, 75019 Paris ;

4 — M. Eran MAYER, 100, rue du Théâtre, 75015 Paris ;

5 — M. Djibril BODIAN, 38, rue des Abbesses, 75018 Paris ;

6 — M. Stéphane HENRY, 2 bis, boulevard Morland, 75004 Paris ;

7 — M. Thierry RACOILLET, 50 bis, rue de Douai, 75009 Paris ;

8 — M. Frédéric PICHARD, 88, rue de Cambronne, 75015 Paris ;

9 — M. Jean-Marc TOUCHARD, 111, rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;

10 — M. Bertrand POUUNET, 52, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Fait à Paris, le 17 mars 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*  
Laurent MENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Lhomond et Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Lhomond à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie et dans la rue Pierre et Marie Curie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 10 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 10 juillet 2009 inclus :

— Lhomond (rue) : côté pair, au droit du n° 8 (neutralisation de 5 places de stationnement).

— Pierre et Marie Curie (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Geoffroy-Saint-Hilaire et Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du 4<sup>e</sup> étage de la clinique Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans les rues Geoffroy-Saint-Hilaire et Lacépède ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juin 2009 au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement du 2 juin 2009 au 30 septembre 2010 inclus :

— Geoffroy-Saint-Hilaire (rue) : côté impair, au droit du n° 57 (neutralisation de 2 places de stationnement).

— Lacépède (rue) : côté impair, au droit du n° 1 bis (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues du Texel, Jules Guesde et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de sondages réalisés par l'Inspection Générale des Carrières à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues du Texel, Jules Guesde et Vercingétorix ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 8 juin au 3 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Texel (rue du) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Vercingétorix et la rue de l'Ouest du 8 au 19 juin 2009 inclus. Les deux places GIG GIC au droit du n° 5 seront maintenues.

— Jules Guesde (rue) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 28 et la rue Vercingétorix du 15 au 26 juin 2009 inclus.

— Vercingétorix (rue) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la rue du Maine du 15 juin au 3 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station vélos en libre service place Pierre Lafue à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Notre Dame des Champs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 juin au 6 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Notre Dame des Champs à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Stanislas et le boulevard Raspail, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale du 10 juin au 6 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Bonaparte et Visconti, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue Bonaparte, dans sa partie comprise entre la rue Jacob et la rue des Beaux Arts à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie et dans la rue Visconti ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 juin au 24 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bonaparte à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Jacob et la rue des Beaux Arts sera, à titre provisoire interdite à la circulation générale du 29 juin au 24 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — La rue Visconti à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue de Seine vers et jusqu'à la rue Bonaparte du 29 juin au 24 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Poissy et Saint-Victor, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Poissy à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie et dans la rue Saint-Victor ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 juillet au 14 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, seront mises en impasse à titre provisoire du 6 juillet au 14 août 2009 inclus, selon les modalités suivantes :

— Saint-Victor (rue) : à partir de la rue de Pontoise vers et jusqu'à la rue de Poissy.

— Poissy (rue) : à partir du boulevard Saint-Germain vers et jusqu'à la rue Saint-Victor.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 6 juillet au 14 août 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Victor (rue) : côté pair, du n° 2 au n° 16 (neutralisation de 12 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du carrefour de la rue de l'Ancienne Comédie et du boulevard Saint-Germain à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ancienne Comédie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 19 août 2009, de 7 h à 13 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Buci et le boulevard Saint-Germain, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 19 août 2009, de 7 h à 13 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du plateau pavé 11, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 juillet au 14 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Michel et la rue Hautefeuille, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 27 juillet au 14 août 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG/GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis de la rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la rue de la Montagne Sainte-Geneviève et la rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 juillet au 7 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale :

— Ecoles (rue des) : dans sa partie comprise entre la rue de la Montagne Sainte-Geneviève et la rue du Cardinal Lemoine, les 6 et 7 août 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement sera, à titre provisoire, mise en impasse :

— Arras (rue d') : à partir de la rue Monge vers et jusqu'à la rue des Ecoles, les 6 et 7 août 2009.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 27 juillet au 7 août 2009 inclus, dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Ecoles (rue des) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue de la Montagne Sainte-Geneviève et la rue du Cardinal Lemoine ;

— Monge (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n°s 17 et 19.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, les 6 et 7 août 2009, en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 3 et 21 de la rue des Ecoles.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-015 instaurant un sens unique de circulation et réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Evariste Galois, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Evariste Galois, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 22 au 25 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 22 au 25 juin 2009 inclus, sera établi :

— Evariste Galois (rue) : depuis la rue de Noisy-le-Sec vers et jusqu'à la rue Léon Frapié à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement et la rue des Villegranges (commune des Lilas).

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 22 au 25 juin 2009 inclus dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Evariste Galois (rue) : des deux côtés, sur toute la longueur.



Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue du Sergent Bauchat à Paris 12<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 17 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Sergent Bauchat à Paris 12<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la rue Christian Dewet et la rue de Picpus, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 au 17 août 2009 inclus ;

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue Jaucourt à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 juin au 3 juillet 2009 inclus et du 17 au 24 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jaucourt à Paris 12<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 juin au 3 juillet 2009 inclus et du 17 au 24 août 2009 inclus ;

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement du 29 juin au 3 juillet 2009 inclus et du 17 au 24 août 2009 inclus :

— Jaucourt (rue) : côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise FAYOLLE et Fils), rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet jusqu'au 7 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 juillet jusqu'au 7 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Picpus (rue de), côté impair, au droit du n° 23, (3 places), du 6 au 17 juillet 2009 inclus ;

— Picpus (rue de), côté pair, au droit du n° 22, (2 places), du 27 juillet au 7 août 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue du Sergent Bauchat à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 au 19 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 15 au 19 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Sergent Bauchat (rue de), depuis la rue Christian Dewet vers et jusqu'à la rue de Picpus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-051 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2009-041 du 11 mai 2009 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2009-041 du 11 mai 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Picpus à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Picpus à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet jusqu'au 25 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 6 juillet jusqu'au 25 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Picpus (rue de) : depuis l'avenue de Saint-Mandé vers et jusqu'à la rue Dorian.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° STV 8/2009-041 du 11 mai 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-052 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2009-002 du 16 janvier 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue des Grands Moulins à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2009-016 du 11 mars 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue des Grands Moulins à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'un important chantier de construction d'immeubles nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue des Grands Moulins à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 juin 2009 au 30 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 2 juin 2009 jusqu'au 30 juin 2011 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Grands Moulins (rue des) : depuis l'avenue de France vers et jusqu'à la rue Cantagrel.

Art. 2. — Les arrêtés municipaux n° STV 8/2009-002 du 16 janvier 2009 et STV 8/2009-016 du 11 mars 2009 susvisés sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2008.**

Par arrêté du 3 juin 2009, est nommé au choix au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2008, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, M. DUBALLET Bernard (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité « art dramatique », ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.**

1 — M. CLAVIER François.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

*Le Président du Jury*

Jean-Claude MEZIERE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titres pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité « art dramatique », ouvert à partir du 6 avril 2009,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle MAILLET Emilie

2 — M. POPOWER Jean-Marc.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

*Le Président du Jury*

Jean-Claude MEZIERE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des Techniciens Supérieurs (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour vingt-six postes.**

1 — M. RUFFINI Maximilien

2 — Mlle TERZOLO Sophie

3 — M. HOAREAU Joseph

4 — M. GEOFFROY Guillaume

5 — Mme AUBERT-ANDRIAMANANORO Felyvonne

6 — M. CHAUVIN Jean-Philippe

7 — M. MARCEAU Alexis

8 — M. PAUTONNIER David.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

*Le Président du Jury*

Georges BORNAND

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour trente-sept postes.**

- 1 — Mlle AGUIAR MARTINS Emilie
- 2 — M. AROUF Antre
- 3 — M. ARTHIN Josué
- 4 — M. BELLACHE Abderzak
- 5 — Mlle BERREBI Charlotte
- 6 — M. BLANCHOT Thomas
- 7 — Mlle BRIRMI Sonia
- 8 — M. BRUNET Blaise
- 9 — Mlle BULME Amandine
- 10 — M. BUVAL Ludovic
- 11 — M. CAVALIER Aurélien
- 12 — Mlle CHARLIER GALLO-CHARLIER Alexia
- 13 — M. CHRETIEN Yoann
- 14 — M. COBALEDA Justin
- 15 — M. COURTEILLE Ludovic
- 16 — M. COURTOIS Thibaut
- 17 — M. DARD Bernard
- 18 — M. DEBARBAT Jérémie
- 19 — M. DOUCE Pascal
- 20 — Mme DUBRE Dominique
- 21 — Mlle DUMAS Catherine
- 22 — M. FOURDRINIER Ilan
- 23 — Mlle GAUDIER Géraldine
- 24 — Mlle GOUFFRAN Graziella
- 25 — M. GRIMONT Richard
- 26 — M. IBANES Nicolas
- 27 — M. JHUMMUN Yohann
- 28 — M. KARGL Nicolas
- 29 — M. KNEBLEWSKI Christophe
- 30 — M. LACOSTE Loïc
- 31 — Mme LAGACHE-OVION Tiphaine
- 32 — M. LANGLOIS Jonathan
- 33 — M. LE GALL Fabrice
- 34 — M. LETHEL Cédric Elian Pierre Gaspard
- 35 — M. LUCAS Jean-Louis
- 36 — Mme MAGANGAS-LEGENDRE Bernadette
- 37 — Mlle MOLLARD Anne
- 38 — M. NAJJAR Maxime
- 39 — M. NEVES LEITAO Aquilino
- 40 — M. NIAVET Boris
- 41 — M. PARIZELLE Philippe
- 42 — M. PIERRE Edwin
- 43 — Mlle PILLAS Angélique
- 44 — M. PINAULT Stéphane

- 45 — M. POINSARD Yohan
- 46 — M. PRADIER Antoine
- 47 — Mlle PURON Christine
- 48 — M. RIVIERE LAURET Florent
- 49 — Mlle ROCHE Sonia
- 50 — M. ROUSSEAU Rodolphe
- 51 — M. STEFANI Aurélien
- 52 — M. TRANSLER David
- 53 — M. WLAZLIK Nicolas.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

*La Présidente du Jury*

Brigitte CARMINE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour deux postes.**

- 1 — Mme BOISSON-BOURON Mathilde
- 2 — M. GUILLOU Vincent.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2009

*Le Président du Jury*

Pierre CHANTEREAU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à la « Maison de retraite Marie Thérèse », située 277, boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la « Maison de retraite Marie Thérèse », située 277, boulevard Raspail, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de retraite Marie Thérèse », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 360 781,50 € ;
- Section afférente à la dépendance : 549 905,50 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 377 417,93 € ;
- Section afférente à la dépendance : 549 905,50 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du déficit d'un montant de 16 636,43 € sur la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la « Maison de retraite Marie Thérèse », située 277, boulevard Raspail, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de retraite Marie Thérèse », sont fixés à 74,35 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la « Maison de retraite Marie Thérèse », située 277, boulevard Raspail, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de retraite Marie Thérèse », sont fixés à 86,70 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la « Maison de retraite Marie Thérèse », située 277, boulevard Raspail, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Maison de retraite Marie Thérèse », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 22,56 € ;
- G.I.R. 3/4 : 14,32 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,07 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à l'Etablissement du Foyer du Pont-de-Flandre, situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébrales pour le Foyer du Pont-de-Flandre, situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer du Pont-de-Flandre, d'une capacité de 15 places, situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>, et géré par l'Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébrales, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 437 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 639 323 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 151 849 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 882 357,52 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 426 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 10 174,52 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'Etablissement du Foyer du Pont-de-Flandre, situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par l'Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébrales, est fixé à 167,23 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à l'Etablissement EHPAD Résidence Orpéa Les Musiciens, situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Résidence Orpéa Les Musiciens, situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la SA Orpéa, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 207 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 399 017 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 452 771 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 261 € et d'un résultat excédentaire de 9 714 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Résidence Orpéa Les Musiciens, situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la SA Orpéa, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,30 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 9,71 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,12 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, à l'EHPAD Repotel Gambetta, situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Repotel Gambetta, situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL Repotel Gambetta, afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 795 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 260 447 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 312 951 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 9 709 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Repotel Gambetta, situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la SARL Repotel Gambetta, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 11,34 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 7,20 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 3,05 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, au Foyer Educatif « Jenner », situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Educatif « Jenner » de l'Association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 492 800 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 400 838 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 572 318 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 337 893 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 505 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 27 013 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 80 544,64 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, le tarif journalier applicable au Foyer Educatif « Jenner », situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>, de l'Association Jean Cotxet, sise 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>, est fixé à 161,03 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel

du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général*  
*de la Préfecture de Paris*  
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
*de l'Action Sociale,*  
*de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, au service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet de la Région  
Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, géré par l'Association Olga Spitzer, sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 388 284 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 6 943 733 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 2 120 465 €.

*Recettes :*

- Groupe I : produit de la tarification : 8 807 586 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 99 896 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du solde de l'excédent 2006 pour un montant de 500 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance, sis 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>, est fixé à 12,24 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*  
Claude KUPFER

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeur n° 2009-0114 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Avicenne :

- Mme DEUGNIER, Directeur Adjoint
- M. MONZAT, Directeur Adjoint
- M. ESPENEL, Directeur Adjoint
- M. GIBELIN, Directeur Adjoint
- Mme SADOUN, attaché d'administration
- Mme FLORENTIN, adjoint des cadres hospitaliers
- M. ASTIE, ingénieur en chef.

Hôpital Antoine Béchère :

- M. BENANTEUR, adjoint au Directeur
- M. COCA, Directeur Adjoint
- M. PROMONET, Directeur Adjoint
- M. THERRE, Directeur Adjoint
- M. LE GARREC, attaché d'administration principal.

Hôpital de Bicêtre :

- Mme RUDER, Directeur Adjoint
- M. JOAN-GRANGE, Directeur Adjoint
- M. FALANGA, Directeur Adjoint
- Mme LOPEZ, Directeur Adjoint
- M. LHERMITE, ingénieur général
- Mme LAMBRECHT, attaché d'administration
- Mme NOMBRET, attaché d'administration
- Mme ORENGA, attaché d'administration
- Mme PY, attaché d'administration
- Mme CHASTAGNOL, coordinatrice générale des soins.

Hôpital Saint-Antoine :

- M. PELLE, adjoint au Directeur
- M. LAGIER, Directeur Adjoint
- Mme LATGER, Directeur Adjoint
- M. MORENVAL, Directeur Adjoint
- Mme FIORI, attaché d'administration
- Mme BEAUCHAMP, adjoint des cadres hospitaliers.

Groupe hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital maritime de Berck :

- M. MENUET, adjoint au Directeur
- Mme GUILLOPE, Directeur Adjoint
- M. LALLEMAND, Directeur Adjoint
- Mme LESTIENNE, Directeur Adjoint
- Mme JOUANNET, attaché d'administration
- M. GHOMARI, ingénieur en chef
- Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'Hôpital de Berck)
- M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'Hôpital de Berck).

Groupe hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :

- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint
- M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec le GH Cochin)
- Mme VILAYLECK, Directeur Adjoint
- Mme BOULIN-CAMPAGNAC, Directeur Adjoint (temps partagé avec le GH Cochin)
- Mme BRICAUD, ingénieur en chef.

Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

- Mme MAYER, adjoint au Directeur
- Mme GUILLAUME, Directeur Adjoint
- Mme BOULIN-CAMPAGNAC, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu)
- Mme LEFEBVRE, Directeur Adjoint
- Mme MAISANI, Directeur Adjoint
- M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu)
- M. CREUSER, attaché d'administration
- Mme CAMPAGNE, attaché d'administration
- M. RODRIGUEZ, ingénieur général
- Mme LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur technique de laboratoire.



Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° DTPP 2009/692 portant mise en demeure de réaliser des mesures de sécurité dans les locaux du « Bar-Hôtel Le Progrès », situé 30 bis, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 novembre 2006 par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du « Bar-Hôtel Le Progrès », sis 30 bis, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu le procès-verbal en date du 27 juillet 2007 par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement émis le 6 novembre 2006, en raison de la persistance des anomalies relevées auparavant et de la non-réalisation des travaux prescrits ;

Vu le procès-verbal en date du 8 janvier 2009 par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police reconduit une deuxième fois l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du « Bar-Hôtel Le Progrès », sis 30 bis, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>, en raison de la persistance des anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu le courrier en date du 23 janvier 2009 par lequel il a été demandé à l'exploitant de l'hôtel de réaliser des travaux de mise en sécurité dans des délais allant de 15 jours à 3 mois, et notamment de soumettre au bureau des hôtels et foyers de la Préfecture de Police, un dossier complet de mise en sécurité de l'établissement conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2006, concernant notamment les installations de détection incendie et d'alarme et l'enclouement de l'escalier ;

Considérant qu'un avis défavorable a été émis sur le projet, le dossier technique transmis le 19 janvier 2009, avant la réception du courrier précité, ne répondant pas aux attendus ;

Considérant qu'un délai d'un mois a été octroyé pour la transmission d'un nouveau projet modifié tenant compte des observations contenues dans le courrier adressé le 12 mars 2009 à l'exploitant ;

Considérant qu'un nouveau dossier technique déposé le 15 avril 2009 a reçu un avis favorable des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police, assorti de mesures de sécurité à réaliser ;

Considérant que la visite du 28 avril 2009 d'un technicien du service commun de contrôle a permis de constater que les travaux n'ont pas été réalisés en totalité ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Amar ABBA, exploitant de l'établissement « Bar-Hôtel Le Progrès », sis 30 bis, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard le 30 septembre 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Amar ABBA, exploitant de l'hôtel, demeurant 30 bis, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>, ainsi qu'aux propriétaires des murs, Mme Annie QUENARD, Le Sévigné, 25, rue Buisson Rond, 73000 Barberaz, et Mlle Ghislaine CLERT-GIRARD, 56, rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex, et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

#### Annexe : mesures de sécurité à réaliser

1°/ Aménager et restructurer les locaux du Bar-Hôtel Le Progrès, sis 30 bis, rue de Nantes, à Paris 19<sup>e</sup>, établissement constituant un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie de type O avec activité de type N, susceptible de recevoir 74 personnes de public pour les 37 chambres et 26 pour la salle de restaurant plus 5 membres du personnel (105 personnes au total), conformément au dossier avec notice de sécurité déposé le 15 avril 2009, et en se conformant aux dispositions des textes réglementaires suivants :

— articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

— arrêté ministériel d'application du 25 juin 1980 (Livres I et III) et l'arrêté ministériel d'application du 22 juin 1990 relatif à la protection contre l'incendie des établissements de 5<sup>e</sup> catégorie recevant du public ;

— arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

— arrêté du 2 août 1977 relatif aux installations de gaz ;

— loi du 13 juillet 1991 complétée par les articles R. 111-19 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, le décret du 17 mai 2006, l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux établissements existants.

2°/ Assurer aux structures de l'établissement, une stabilité au feu de degré une demie heure et aux planchers un même degré coupe-feu (article PE 5).

3°/ Isoler l'établissement conformément aux articles PE 6 et PE 9, par rapport aux tiers (en particulier au droit des jours de souffrance figurés sur les plans) et par rapport aux locaux à risques particuliers par des parois résistantes au feu de degré coupe-feu une heure et par des blocs-portes coupe-feu de degré une demi-heure munis de ferme porte (ensemble des réserves, cuisines, local-poubelles, sous-sol, chaufferie gaz, etc.).

4°/ Encloisonner l'escalier conformément aux dispositions de l'article PE 11 et mettre en place un désenfumage conformément aux dispositions de l'article PE 14, avec un dispositif de commande ramené au rez-de-chaussée (article PE 14 § 4 et § 5).

5°/ Mettre en place des blocs-portes pare-flammes de degré 1/2 h munis de ferme-porte pour les chambres (article PE 29).

6°/ Aménager les dégagements conformément à l'article PE 11 (notamment des portes de la façade sur rue non figurées sur les plans) : en particulier porter la baie sur rue d'accès à l'hôtel à 140 cm de largeur au lieu de 120 cm et mettre en place un bloc-porte de 90 cm de largeur au moins (salle de restaurant) et ouvrir dans le sens de la sortie les portes de l'ensemble des locaux totalisant un effectif reçu de plus de 50 personnes (notamment au débouché de l'hôtel sur la voie publique).

7°/ Aménager la cuisine conformément aux dispositions de l'article PE 16 (hottes et conduits d'extraction incombustibles, conduit stable au feu de degré 1/4 h et coupe-feu de degré 1 h dans la traversée des locaux tiers). Isolement des planchers et parois coupe-feu de degré 1 h et bloc-porte pare-flammes de degré 1/2 h muni de ferme-porte.

8°/ Utiliser des matériaux et éléments de construction et de décoration conformes aux dispositions du chapitre III, livre II, titre 1° (notamment revêtements de plafonds : matériaux M 1 ; revêtements latéraux : matériaux M 2 ; revêtements de sols : matériaux M 4).

9°/ Annexer au registre de sécurité, l'attestation de dégazage de la cuve à fioul.

10°/ Aménager, en partie haute de l'escalier encloisonné côté rue, desservant les étages, un châssis ou une fenêtre, d'une surface libre de 1 m<sup>2</sup> pour permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

Assurer son ouverture par un dispositif à commande manuelle, présentant toutes les garanties de rapidité de fonctionnement, à disposer au rez-de-chaussée, à proximité de l'accès à l'escalier ou à celui-ci.

11°/ Réaliser le système de sécurité incendie de catégorie A dont la mise en place sera obligatoirement subordonnée aux modalités suivantes :

— désignation d'un coordinateur S.S.I. pour la rédaction du cahier des charges fonctionnel prévu au paragraphe 5.3 de la norme NF S 61-931 ;

— respect pour les matériels des dispositions des normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et NF EN 54 revêtus des estampilles de conformité ;

— mécanismes de commande des Dispositifs Actionnés de Sécurité avec procès-verbal de conformité à la norme NF S 61-937 délivré par un laboratoire agréé ;

— respect de l'admission à la marque NF pour les Dispositifs Actionnés de Sécurité ;

— installation réalisée par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée (PE 32) ;

— souscription, par l'exploitant, auprès d'un installateur qualifié d'un contrat d'entretien de tous les matériels composant le SSI ; l'annexer au registre de sécurité ; y inclure des clauses relatives à :

- la réalisation d'essais fonctionnels pour les détecteurs ;  
- la périodicité des visites ;  
- la réparation rapide ou à l'échange des éléments défectueux ;

- la nature des opérations de vérifications périodiques et de maintenance réalisées conformément aux paragraphes 4 et 5 de la norme NF S 61-933.

Tous les points du cahier des charges fonctionnel doivent être intégralement renseignés. En particulier, la partie « corrélation entre les ZD et les ZS » fera apparaître, sous forme d'un tableau synthétique et par scénario de mise en sécurité, les différents DAS commandés lors de la sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie et/ou lors de l'action sur un déclencheur manuel. Cette dernière action doit correspondre aux dispositions prévues au paragraphe 6.9 de la norme NF S 61-931. Les diverses alarmes techniques doivent respecter le dernier alinéa du paragraphe 2 de la norme NF S 61-930.

De plus, comme la coordination SSI relève de la maîtrise d'œuvre, cette mission n'est pas compatible avec le contrôle technique du bâtiment. En conséquence, l'organisme de contrôle technique chargé avant la mise en service de l'installation d'établir un rapport de vérifications techniques en application de l'article PE 4 (§ 1), ne peut pas être le même que l'organisme chargé de la coordination SSI.

Enfin, l'envoi du dossier d'identité est inutile. Ce dossier est destiné au maître d'ouvrage et à l'exploitant futur. Il doit être annexé au registre de sécurité de l'établissement et pourra faire l'objet d'un contrôle par les membres de la Commission de Sécurité.

12°/ Asservir, conformément à l'article PE 30 § 2b, la mise en fonctionnement de l'installation de désenfumage de la circulation horizontale du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sur rue à la détection incendie.

13°/ Installer un système d'alarme sans temporisation conformément à l'article PE 32.

14°/ Asservir au déclenchement du processus d'alarme la fermeture des portes maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation.

15°/ Étendre l'installation de la détection automatique d'incendie aux locaux à risques particuliers conformément à l'article PO 6.

16°/ Étendre l'installation de la détection automatique d'incendie aux chambres compte tenu des dispositions architecturales particulières de l'établissement.

17°/ Faire établir, en l'absence de service de sécurité composé d'agents qualifiés, pour chaque personne chargée de l'exploitation du SSI pendant la présence du public une « attestation de formation » portant notamment sur la signification des différentes signalisations, la conduite à tenir en cas de dérangement et, en cas d'alarme, les modalités d'action sur une commande manuelle. Les annexer au registre de sécurité.

18°/ Faire réceptionner l'installation du SSI dans les conditions définies aux paragraphes 12 et 13 de la norme NF S 61-932.

La personne chargée de la coordination devra notamment :

— établir un dossier d'identité du SSI ;  
— tenir à disposition de la Commission les fiches d'essai des foyers-types (MS 56 § 3) ;

— faire procéder aux différents essais et tenir les résultats à disposition de la Commission de Sécurité ;

— organiser la visite de réception dans les conditions définies par la norme ;

— établir un procès-verbal certifiant la conformité aux normes en vigueur et aux spécifications du dossier d'identité. Annexer à ce procès-verbal un document établi par le(s) installateur(s) indiquant les essais réalisés et les résultats obtenus, et attestant du bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leur corrélation.

19°/ Aménager, selon leur puissance, les installations de chauffage, conformément à l'article PE 20 ou PE 21.

20°/ Aménager les installations de cuisson conformément aux articles PE 15 et PE 16.

21°/ Disposer dans l'ensemble de l'établissement (locaux, circulations), des inscriptions bien visibles de jour comme de nuit, signalant les sorties et les chemins les plus courts qui y conduisent, de façon que de tout point, on en aperçoive au moins une.

22°/ Afficher :

— dans le hall d'entrée, un plan de l'établissement conforme aux dispositions de l'article PE 35 ;

— à chaque étage, près de l'accès aux escaliers, un plan d'orientation ;

— dans chaque chambre :

- un plan sommaire de repérage de la chambre par rapport aux dégagements à utiliser en cas d'incendie ;

- une consigne d'incendie rédigée selon les modalités de l'article PE 33 et de l'annexe I.

23°/ Supprimer l'équipement d'alarme de type 4 et mettre en place un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, avec implantation de détecteurs dans les circulations horizontales communes et les locaux à risques, conformément aux dispositions des articles PE 32 et PO 36.

24°/ Interdire l'asservissement de l'exutoire de fumées de la cage d'escalier du bâtiment sur rue à la détection incendie.

25°/ S'assurer du concours d'une personne chargée d'une mission de coordination pour la mise en place du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A.

26°/ Mettre en place des blocs autonomes pour habitation, conformément aux dispositions de l'article PE 36 du règlement de sécurité.

27°/ Faire neutraliser la cuve à mazout par une entreprise spécialisée.

28°/ S'assurer du concours de personnes ou d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour effectuer les vérifications techniques prévues à l'article PE 4 (§ 1), conformément aux articles R. 123-43 et R. 123-44 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux et comptes rendus de vérification seront présentés à la Commission de Sécurité et annexés au registre de sécurité de l'établissement.

#### Mesures relatives à l'accessibilité des personnes handicapées :

29°/ Limiter la hauteur des seuils notamment au droit de l'accès principal à des ressauts de 2 cm au maximum ou aménager une rampe de 5 % au plus (article 2).

30°/ Installer des portes à doubles vantaux, munies d'au moins un vantail de 90 cm de largeur au minimum, notamment dans les circulations horizontales à rez-de-chaussée (article 10).

31°/ Aménager au moins 2 chambres adaptées aux personnes handicapées. Installer les poignées notamment des portes palières des chambres adaptées, à 40 cm au moins des angles rentrant tel que prévu dans la notice (article 10-2).

32°/ Aménager la salle d'eau conformément à l'article 17 dans les chambres adaptées.

33°/ Réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 un audit sur les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et réaliser les travaux de mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (arrêté du 21 mars 2007), notamment pour le restaurant et son sanitaire conservé.

34°/ Modifier et compléter le projet pour le mettre en conformité avec les textes réglementaires et les prescriptions ci-avant.

#### Informations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées :

En application de la loi relative aux personnes handicapées du 11 février 2005 et de ses textes d'application (notamment codifiés dans le Code de la construction et de l'habitation) votre établissement doit être accessible aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon les modalités qui restent à définir par décret.

Des dérogations peuvent être accordées en cas d'impossibilité technique, de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, de dispositions manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Les demandes motivées doivent m'être adressées en application de l'article R. 111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation. Si vous réalisez des travaux dans l'intervalle, la mise aux normes d'accessibilité devra être réalisée à cette occasion (arrêté du 21 mars 2007 publié au Journal Officiel du 5 avril 2007).

**Nota :** Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

### RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION.

#### Projet d'aménagement du secteur Paris Nord Est 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement Avis

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° AUC-02-083 1° du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, est organisée une

#### RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

le jeudi 25 juin 2009 à 19 h

à la Mairie du 18<sup>e</sup> — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

- Etudes sur l'ensemble du périmètre ;
- Secteurs d'opérations ;
- Actions de proximité.

Coprésidée par Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture, Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la politique de la Ville et de l'engagement solidaire, M. Roger MADEC, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et M. Daniel VAILLANT, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ou leurs représentants.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008, portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009, fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

#### Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 €.

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale, la délégation de signature susvisée lui est également donnée pour toutes décisions concernant les personnels relevant de la catégorie A, autres que ceux dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel TERNER, à M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef du Service des Ressources Humaines, ainsi qu'à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à Mme Jacqueline PERCHERON, responsable de la section des personnels du titre IV et à Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale et de M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, chargée de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, chargée de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux personnes âgées, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

— Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des directrices et directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des directrices et directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables des cellules d'appui pour l'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- de la responsable de l'espace solidarité insertion de la Halle Saint-Didier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les directrices, directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux directeurs, directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-Direction des Ressources :

— M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ronan JAUEN, son adjoint ;

— M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis BOIVIN, son adjoint.

#### Sous-Direction des Moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint ;

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BUNER, son adjointe ;

— M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique.

#### Sous-Direction des Interventions Sociales :

— M. Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1<sup>er</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylvana BROCUS, Directrice de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales ;

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et secrétaire médicale et sociale).

#### Sous-Direction des Services aux Personnes Agées :

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— M. Abelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD « Le Cèdre bleu » à Sarcelles ;

— Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mlle Louisa OULDDRIS, Directrice de l'EHPAD « l'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> et celui de la résidence-relais « Symphonie » à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15<sup>e</sup> ;

— M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup> ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directeur de l'EHPAD « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> ;
- Mme Benjamin CANIARD, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;
- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;
- M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;
- Mme Jacqueline TRIN DINH, chef du bureau des EHPAD et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;
- Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;
- Mme Evelyne MOREAU, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants des résidences services.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion :

- M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;
- Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;
- M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers » ;
- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;
- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;
- Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;
- Mme Ghislaine de GOLBERY, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup> ;
- Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert » à Paris 11<sup>e</sup> ;
- Mme Jacqueline VIRY, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion I, à Paris 20<sup>e</sup> ;
- Mme Catherine TOURNEUR, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion II, à Paris 3<sup>e</sup> ;
- Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III, à Paris 13<sup>e</sup> ;
- Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

Cabinet de la Directrice Générale :

- Mme Danièle MICIC-POLIANSKI, chef de cabinet de la Directrice Générale.

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;
- conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

- accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 €.

Art. 10. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non titulaires, aux agents dont les noms suivent :

- M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;
- Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;
- M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers » ;
- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;
- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée ».

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 3 mars 2009 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité technique paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé comme suit :

Représentants titulaires :

Il convient de remplacer la mention de « Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale » par la mention de « Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale » ;

Il convient de remplacer la mention de « Mme Laurence ESLOUS, Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités », par la mention de « Mme Laurence ESLOUS, Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées ».

Représentants suppléants :

Il convient de remplacer la mention de « M. Olivier SAINT GUILHEM, Chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion », par la mention de « Mme Marie José DISCAZEAX, Chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion ».

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2009

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'infirmier.**

Liste par ordre alphabétique des candidats :

- M. AERAM Adel
- M. BAHOUICHE Mohand
- Mme BEN THAMI Fatima née BOUIRATEN
- Mlle CONSTANTY Sylvie
- Mlle CYRILLE Martine
- Mlle DANNEAUX Christine
- Mme DANSOU Martine
- Mlle DELTA Véronique
- Mme DIOUF Geneviève née ROSE
- Mme GUIDI Graziella née SCIMIA
- Mlle HAMMA Sonia
- Mme HITOTO Béatrice née MBALULA
- M. JOSEPH Grégoire
- Mme KAAB Nassira
- Mlle LABBE Jacqueline
- Mme MIANDY Claudette née REGINA
- Mlle MONTHEU TOUKAN Christelle
- Mme NDZI NGONO Françoise née AYISSI EKASSI
- Mme THILLY Maryse.

Liste arrêtée à dix-neuf (19) candidats.

Fait à Paris, le 14 mai 2009

*Le Directeur Général par intérim*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'assistant de service social.**

Liste par ordre alphabétique des candidats :

- M. ABDEL-GHAFFAR Samy

- Mlle ABGRALL Marine
- Mme ADRIANO Karine née PEREIRA
- Mlle AHOLIA Agnie
- Mlle AITLOUK Mbarkat
- Mlle AUBIN Anaïs
- Mlle BAGAYOKO Marie
- Mlle BEKHTAOUI Leila
- Mlle BEN MAHIDI Anissa
- Mme BENKIRAT Souad née HEUS
- Mme BIANGI Maryse née MORNET
- Mlle BONHOMMET Florence
- Mlle BONVARD Florence
- Mlle BOUAKAZ Malika
- Mlle BOUIDGHAGHEN Gaëlle
- Mlle BOUMEDDANE Fatima
- Mlle BOURGEOIS Elodie
- M. BRAILLY Loïc
- Mlle BRIAND Laura
- M. CA VAN Xien
- Mlle CABARRUS Sabrina
- Mme CATLIN Katia
- Mme CAZE Katia née ZANE
- Mlle CERANTON Charlene
- Mlle CHAUVIN Muriel
- Mlle CHEVALIER Maureen
- Mlle CHEVREUIL Annabelle
- Mlle CLOUET Christine
- Mlle COLLOT Audrey
- Mlle COSTE Cyrielle
- Mme COURTEAUD Karine née MAUBE
- Mme DACALOR Marielle
- Mlle DHONNEUR Lucie
- M. DJEDRI Azedine
- Mlle DOROMBO Nancy
- Mlle DUPUY Hélène
- Mlle EL FARES Latifa
- M. EL YAAKOUBI Abdeslam
- Mlle ELIOT Aurélie
- Mlle ESCUDERO Aurélie
- M. ETIENNE Grégoire
- M. FOLLIN Xavier
- Mme FORGET Thérèse née BEZEL
- Mlle HIDOUCHE Malika
- Mme HNISSAR Sandrine née MORTIER
- Mlle JHENNE Sandra
- Mlle JERNIVAL Sylvie
- Mme JOLLIVET Saadia née MAJDI
- M. KANE Mamoudou
- Mlle KERFANT Delphine
- Mlle KEUSCH Estelle
- Mlle LANCIEN Claudine
- Mlle LAROCHE Magali
- Mlle LE CONIAT Deborah
- Mlle LEROY Hélène
- Mlle LETERNE Gwenaëlle
- Mlle LEYMARIE Sophie
- M. MADI Moez-Adel
- Mlle MAGASSA Hawa
- Mlle MARTINON Murielle
- Mlle MAUGALEM Gisèle
- Mlle MEGA Sandra
- Mme MEZDAD Fatma
- Mme MICHAUD Alexandra née MARRIAUX
- Mlle MICHEL Virginie
- Mlle MIQYASS Zahra
- Mlle NKOUELLE Audrey

- Mlle OLAIZOLA Céline
- Mlle PANEPINTO Marjorie
- Mlle PARIS Anne-Laure
- Mlle PERROCHAUD Carole
- Mme PEVERELLI Christine née DORCET
- Mlle PLANTUREUX Marion
- Mlle PRALON Cosina
- Mlle REINE Stéphanie
- Mlle RICHARD Christelle
- Mlle RIPPERT Valérie
- Mme ROYON Marie-Christelle née CAILLE
- Mlle SANCHEZ Nathalie
- Mlle SCHERPEREEL Noémie
- Mlle SENTIS Karen
- Mme TADJINE Hasnia née HAMAIDIA
- Mlle THIERY Julie
- Mlle THIRIET Catherine
- Mlle TOURNADRE Lucile
- Mme TOURNOIS Catherine
- Mlle TRAORE Safiatou
- Mme VIMENT RANGE SIAMBE Alexandra née NOURRY
- Mlle VINET Isabelle
- Mme YAMBA Laure née MWANA BAKWENA
- Mlle YAUTIER Sarah
- Mlle YOLANT Céline
- M. YOUSSEF Younoussa
- Mlle ZAMBON Sandie
- Mlle ZEBRE-SYLVESTRE Hélène
- Mlle ZENON Laura.

Liste arrêtée à quatre-vingt seize (96) candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2009

*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal.**

- Mlle Kounouho AMOU
- M. Antoine BEDEL
- Mme Sylvana BROCUS
- M. Didier CANUT
- Mlle Stéphanie CHASTEL
- M. Didier GUEGUEN
- Mme Sylviane JULIEN
- M. Sundar LAMOUR
- M. Jean-Michel LE GALL
- M. Sébastien LEPARLIER
- M. Patrick MELKOWSKI
- Mlle Caroline POLLET BAILLY
- M. Jérôme POZZO DI BORGO
- M. Olivier SAINT-GUILHEM
- Mme Régine SAINT LOUIS AUGUSTIN.

Liste arrêtée à quinze noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe exceptionnelle — année 2009.**

- Mme Sébastienne PELERIN POUGIN
- Mme Giselaïne SABIN
- Mme France-Lise LEONCIN
- M. Richard VERDON
- Mme Marie-Flore CAPALITA
- Mme Yvette CLAVE
- Mme Isabelle TOURNANT
- Mme Maria BOUR
- M. Joseph GUSTAVE
- Mme Marthe PERONET
- M. Edward PALIN
- Mme Georges NOYON
- Mme Lillia BLEMAND
- Mme Nicole ABON
- Mme Marie-Claude MONORAL
- Mme Agnès BONDOT
- Mme Marie-Thérèse JAMES
- Mme Renelia TAVARS
- Mme Jacqueline DENDELE
- Mme Sylvianne BELLEFOND.

Liste arrêtée à vingt (20) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETECHE

**POSTES A POURVOIR**

**Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes de catégorie B et C — Avis de vacance de postes d'agents de restauration scolaire.**

**LOCALISATION**

Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement, 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

**NATURE DES POSTES POUR LA RENTREE 2009**

1 poste de catégorie B ;

1 poste de catégorie C.

Les fiches de postes peuvent être consultées au siège de la Caisse des Ecoles.

5 postes d'agents de restauration scolaire :

— A temps partiel — Hors vacances scolaires.

**CONTACT**

Mme RAFFUGEAU — Chef des Services Economiques —  
Téléphone : 01 43 54 35 44.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL